

I - ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT ENVERS L'ASSOCIATION

L'adhérent s'engage à :

- être fidèle au projet commun en accueillant les pèlerins dans l'esprit du chemin et en privilégiant :
 1. les qualités d'accueil : avoir toutes disponibilités pour accueillir les pèlerins à la nuitée en individuel ou en petits groupes d'avril à septembre, offrir une boisson à l'arrivée du pèlerin, être chaleureux, attentif aux besoins des pèlerins, assurer un temps de présence suffisant tant à l'arrivée qu'au départ des pèlerins
 2. les qualités de partage : être disponible pour l'échange d'anecdotes du chemin et de conseils pratiques
 3. la qualité des conditions d'hébergement : propreté, installations permettant un sommeil calme et réparateur, nourriture de qualité correcte et surtout suffisante, prix raisonnables
- être sincère, loyal et solidaire envers l'association et faire preuve d'un esprit de tolérance et de fraternité envers les membres (faire preuve d'esprit du chemin dans ses rapports avec les autres adhérents)
- être actif en s'investissant dans l'œuvre commune, notamment par :
 1. la promotion de l'association : chaque adhérent se doit de distribuer sur les tables de nuit les brochures (journal HVC), de donner les dépliants, d'obtenir des avis sur son hébergement et de les envoyer chaque mois au siège.
 2. l'affichage visible du poster et de la Charte qui doit être impérativement signée par l'adhérent
 3. la visibilité de son adhésion : Mettre en place le panneau et afficher le logo dans son site et faire un lien direct sur son site internet avec celui de l'association.
 4. la participation aux assemblées (une fois l'an) et aux consultations par mail.

II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ENVERS L'ADHERENT

L'association s'engage à :

- être sincère, loyale et solidaire envers ses membres ;
- veiller au respect du présent document par tous les adhérents, dans un esprit de tolérance et de fraternité, afin que les manquements des uns ne nuisent pas aux autres ;
- mettre en œuvre des moyens de promotion dont bénéficie chaque adhérent (site internet, affiches, dépliants, lien vers le site de l'adhérent) ;
- Communiquer à l'adhérent les avis de pèlerins le concernant, et toute information d'intérêt liée à son activité d'accueil.

III – DURÉE D'ENGAGEMENT ET RÉSILIATION

L'adhésion est valable un an. Elle est renouvelable sur décision du CA, en fonction des recommandations des pèlerins ou des vérifications diligentées par le CA en cas de retours négatifs.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de perte de la qualité de membre dans les cas prévus dans les statuts de l'association.

IV – CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

L'hébergeur ayant perdu la qualité de membre de l'association devra cesser de faire usage de tout élément faisant référence aux « haltes vers Compostelle » ou ayant toute ressemblance pouvant entraîner un risque de confusion dans l'esprit du public.

A compter de la perte de la qualité de membre, les renseignements concernant l'hébergeur seront supprimés du site internet de l'association et l'hébergeur devra déposer toute signalétique lui ayant été remise (poster, panneaux...) et la restituer à l'association qui en est le propriétaire, par tous moyens à sa convenance.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation, même partiel.

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte, des statuts, du règlement intérieur et des conditions d'adhésion ci-dessus, et m'engage à les respecter.

Je demande / renouvelle (*ayer la mention inutile*) mon adhésion à l'association Les haltes vers Compostelle et joins un chèque de 60 € (à l'ordre des Haltes vers Compostelle) pour la cotisation annuelle 2020.

Fait à, le

Signature de l'adhérent :

Nom ou cachet de l'hébergement :

**Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer,
accompagné de la cotisation, à :**
Christophe CHARBOGNE
Hôtel-gîte La Peyrade
52 rue Lapeyrade
46160 CAJARC